

25 mai 2010

10.351

**Question du groupe UDC****Affaire Soguel**

Nous référant à l'article publié dans *L'Express/L'Impartial* du 21 mai dernier, nous demandons au Conseil d'Etat de nous dire:

- Si la personne citée dans cet article a bénéficié d'autres largesses de l'Etat, notamment au niveau de la formation, des impôts et de nous indiquer le montant total mis à la charge du contribuable neuchâtelois dans ce cas précis? Au demeurant, quand les subsides extraordinaires de 2500 francs par mois ont-ils définitivement cessé et est-il prévu une procédure de remboursement des montants indûment versés?
- Les motifs valables pour lesquels ce ressortissant issu des Balkans, condamné pour des faits très graves (lésions corporelles, bagarre, contrainte, séquestration et enlèvement, violence contre les autorités avec une condamnation à deux ans et demi de prison, suivi de huit ans d'expulsion du territoire) a pu rester à Neuchâtel, au mépris du respect de nos lois et des décisions de la justice, ceci autant au niveau pénal qu'administratif?

Signataires: J.-Ch. Legrix, R. Clottu, F. Robert-Nicoud, M. A. Guyot, M. Schafroth, D. Haldimann, B. Courvoisier, B. Wenger, J.-P. Donzé, D. Calame, D. Schaer, J.-L. Gyger, C.-A. Perrin, W. Bammerlin et M. Hess.